



**ARRÊTÉ N°2025-17
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
POUR LE CYCLE VÉLO DE L'ÉCOLE**

Le Maire de la commune de Mirmande,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2125-1 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande du 11 novembre 2024 effectuée par Mme Garnier Magalie, directrice de l'école primaire publique de Mirmande ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du cycle vélo de l'école primaire publique de Mirmande, sur la place du Champ de Foire, qui aura lieu du 31 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus, de 8h à 16h30, il y a lieu d'occuper le domaine public ainsi que d'interdire temporairement le stationnement sur cette place ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'école primaire publique de Mirmande est autorisé à occuper le domaine public situé sur la place du Champ de Foire, 26270 Mirmande en vue d'effectuer le cycle vélo des élèves du 31 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le STATIONNEMENT de TOUT VEHICULE est INTERDIT le lundi 31 mars, le vendredi 4 avril, le lundi 7 avril et le vendredi 11 avril de 8h à 16h30.

ARTICLE 3 :

La directrice s'engage, selon la météo, à effectuer les cycles vélo les matins afin de déranger le moins possible l'activité du magasin Annie's en Provence.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressé
- La gendarmerie

**Fait à MIRMANDE, le 27 mars 2025
Le Maire, Benoît MACLIN**

